

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Echange foncier entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur des emprises à usage public

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L111-4, L2111-1, L3111-1 et L3112-4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L318-3,

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental pour la gestion des espaces verts affectés à la promenade des vallons de la Bièvre signée le 26 octobre 2020,

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques n°2022-92032-86667 du 14 décembre 2022 ci-annexé,

Vu les courriers du Président du Conseil départemental du 19 avril 2022 et du Maire de Fontenay-aux-Roses du 10 juin 2022 donnant leurs accords de principe sur l'échange,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Considérant que l'échange des parcelles du domaine public entre le Département et la ville de Fontenay-aux-Roses permet d'améliorer les conditions d'exercice des missions de service public de ces deux collectivités dans la mesure où les parcelles communales sont aménagées pour la Promenade des Vallons de la Bièvre gérée par le Département et les parcelles départementales aménagées en équipements sportifs et de loisirs à usage public par la Ville ;

Considérant que la Direction départementale des Finances Publiques a estimé dans son avis du 14 décembre 2022 que pour les biens relevant du domaine public, la cession ne pouvait se faire à titre onéreux ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange entre deux personnes publiques qui s'engagent à ce que les biens conservent un usage public durant au moins quinze ans ;

Considérant que les deux parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique réciproque ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'échange des parcelles décrites ci-après :

P	188	3 733	rue Blanchard	P231 & P230	3 146
P	220	5 493	34, av. Jeanne et Maurice Dolivet	P234 & P233	5 218
Q	62	132	le fond des Crouins	Q 355	104
R	46	247	rue Marx Dormoy		
R	67	41	rue Boucicaut		
R	70	112	rue Marx Dormoy	R 128	172
R	87	654	10 rue Boucicaut		
S	87	126	rue Marx Dormoy		
S	204	507	11, av. René Isidore	S 242	195
S	204	507	11, av. René Isidore	T 285	1 101
T	103	1 124	rue Robert Marchand		
V	2	234	rue Augustin Claude		
V	168	951	av Paul Langevin	B	800
P	184	2 772	rue Georges Bailly	P228	255
P	186	945	rue Georges Bailly	C	31 112
R	42	31 551	place de l'Eglise	F	1 889
R	69	1 976	rue Marx Dormoy		
				m ²	

		TOTAL			
P	214	263			
Q	64	280	rue des Lilas	Q357	249
Q	284	6	le fond des Crouins		
Q	286	219	le fond des Crouins	Q359	113
Q	307	2 398	8, rue Georges Bailly	Q361	2 320
Q	309	3 397	sentier des Glycines	Q 363	2 828
R	93	6 835	rue Marx Dormoy	VOL3 et 5	4 913
AD	190	1 240	45, rue Marx Dormoy		env
V	191	3 628	rue Jean Noël Pelnard	L	3 538
					m2

Article 2 : de préciser que les parcelles dont la Ville devient propriétaire conserveront un usage public durant au moins 15 ans et seront intégrées dans le domaine public de la commune,

Article 3 : d'approuver l'échange à l'euro symbolique réciproque,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront répartis à la charge des deux parties de manière égale,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au transfert foncier et notamment l'acte de transfert,

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTH

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023
Publication/Affichage le : 28 MARS 2023
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre